
RÈGLEMENT 2048

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LÉGARÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE DOLLARS (1 310 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2048 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de mise aux normes du barrage du lac Légaré et autorisant un emprunt d'un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$)* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$) pour les travaux de mise aux normes du barrage du lac Légaré. L'estimation du coût total des travaux, datée du 6 mars 2025, a été préparée par monsieur Joseph Khadige, ingénieur, à laquelle ont été ajoutés les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article « 4 » peut exempter cet immeuble de cette compensation; en payant en un versement, la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble par l'article « 4 ».

Le paiement doit être effectué avant le 45^e jour précédant la date de financement de ce règlement. Le prélèvement de la compensation imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

Avis de motion :	10 février 2026
Dépôt du projet de règlement:	10 février 2026
Adoption du règlement :	10 mars 2026
Entrée en vigueur :	18 juin 2026

RÈGLEMENT #2048

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC LÉGARÉ
ET AUTORISANT UN EMPRUNT D’UN MILLION TROIS CENT DIX MILLE DOLLARS (1 310 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX
ANNEXE "A"

Coûts des travaux

Conception pour la mise aux normes du barrage Lac Légaré	116 500.00 \$
Organisation de chantier	120 000.00 \$
Système pour la mise à sec des zones de travail	100 000.00 \$
Barrage en béton	650 000.00 \$
Remise en état des lieux	30 000.00 \$
Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif	15 000.00 \$
Frais de surveillance - Contrôle quantitatif	75 000.00 \$
Sous-total des travaux	1 106 500.00 \$

Frais incidents

Demande de CA (facture)	20 000.00 \$
Études complémentaires, si requis	30 000.00 \$
Imprévus	90 000.00 \$
Sous-total des frais incidents	140 000.00 \$

Total des travaux et frais incidents 1 246 500.00 \$

Taxes nettes 62 169.19 \$

Coût total 1 308 669.19 \$

Montant du règlement 1 310 000.00 \$

Joseph Khadige ing.	Date	2025-03-06
---------------------	------	------------

RÈGLEMENT #2048
BARRAGE DU LAC LÉGARÉ
ANNEXE B

Dépense réelle (autorisée par le règlement d'emprunt)

1 310 000.00 \$

	Ensemble (50%)	Riverains (50%)	Total
Paiement comptant	655 000.00 \$	655 000.00 \$	1 310 000.00 \$
Financement - 20 ans			
Capital	655 000.00 \$	655 000.00 \$	1 310 000.00 \$ Tableau de remboursement VF
Intérêt (5%)	396 152.50 \$	396 152.50 \$	792 305.00 \$ Tableau de remboursement VF
Total	1 051 152.50 \$	1 051 152.50 \$	2 102 305.00 \$
Réparti sur 20 ans	52 557.63 \$	52 557.63 \$	105 115.25 \$

Matricule	Adresse	Propriétaire	Nombre d'unité	Répartition au comptant	Répartition 20 ans
1	5366-94-6478-0-000-0000	PICARD (RUE)	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
2	5366-94-8995-0-000-0000	PICARD (RUE) #538	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
3	5366-95-2201-0-000-0000	PONT (CHEMIN DU) #379	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
4	5366-95-3249-0-000-0000	PONT (CHEMIN DU) #380	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
5	5366-95-3897-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #429	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
6	5366-95-3974-0-000-0000	PONT (CHEMIN DU) #382	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
7	5366-96-6817-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #427	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
8	5366-96-8152-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #425	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
9	5466-05-0414-0-000-0000	PICARD (RUE) #536	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
10	5466-05-2725-0-000-0000	PICARD (RUE) #534	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
11	5466-05-4936-0-000-0000	PICARD (RUE) #532	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
12	5466-05-6546-0-000-0000	PICARD (RUE) #530	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
13	5466-05-8660-0-000-0000	PICARD (RUE) #528	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
14	5466-05-9111-0-000-0000	PICARD (RUE) #527	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
15	5466-05-9968-0-000-0000	PICARD (RUE) #526	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
16	5466-06-0583-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #423	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
17	5466-07-3521-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU)	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
18	5466-07-5246-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU)	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
19	5466-07-6271-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #413	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
20	5466-08-8202-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #411	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
21	5466-15-1276-0-000-0000	PICARD (RUE) #524	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
22	5466-15-2582-0-000-0000	PICARD (RUE) #522	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
23	5466-15-4595-0-000-0000	PICARD (RUE) #520	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
24	5466-16-6815-0-000-0000	PICARD (RUE) #518	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
25	5466-16-8926-0-000-0000	PICARD (RUE) #516	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
26	5466-17-5923-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU)	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
27	5466-18-0333-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #409	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
28	5466-18-1250-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #407	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
29	5466-18-2867-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #405	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
30	5466-18-4789-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #403	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
31	5466-19-7224-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #401	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
32	5466-26-0530-0-000-0000	PICARD (RUE) #514	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
33	5466-26-1737-0-000-0000	PICARD (RUE) #512	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
34	5466-26-3949-0-000-0000	PICARD (RUE) #510	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
35	5466-26-5861-0-000-0000	PICARD (RUE) #508	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
36	5466-26-7168-0-000-0000	PICARD (RUE) #506	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
37	5466-26-8479-0-000-0000	PICARD (RUE) #504	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
38	5466-29-0152-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #399	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
39	5466-29-2560-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #397	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
40	5466-29-5053-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #395	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
41	5466-29-6535-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #393	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
42	5466-37-2645-0-000-0000	PICARD (RUE) #502	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
43	5466-38-1423-0-000-0000	TOUR-DU-LAC (RUE DU) #389	1.00	15 232.56 \$	1 222.27 \$
			43.00	655 000.00 \$	52 557.63 \$